

APPEL A PROJETS

PRM-A - « CONSERVATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES EN AVICULTURE EN PHASE DE VALORISATION »



Certaines races animales anciennes tendent à disparaître des exploitations agricoles au profit de races plus productives. Cette diminution progressive des effectifs nous rapproche du seuil limite en deçà duquel elles seront irrémédiablement perdues du fait d'un pool génétique insuffisant.

Objectif de l'AAP : faire face au changement climatique, à la raréfaction des ressources fourragères ainsi qu'à la multiplication des maladies vectorielles grâce à la conservation de la biodiversité génétique dite « rustique ».



● L'article 83.1b) du règlement UE 2116/2021 précise que le respect de la conditionnalité s'applique aux demandeurs de la Mesure PRM-A. Par conséquent, les demandeurs qui solliciteront la mesure PRM-A avant le 9 juin 2024 devront par ailleurs faire une télédéclaration sous Télépac en 2024. Les demandeurs qui solliciteront la PRM-A au-delà du 9 juin devront faire une télédéclaration sous Télépac en 2025.

● Les demandes d'aide devront être réalisées via Euro-Pac pendant la période de dépôt des dossiers : <https://europac.grandest.fr/sub/tiers/accueil/>

Calendrier



15 avril 2024

Ouverture du dépôt des candidatures



30 juin 2024

Clôture du dépôt des candidatures

Documents complets d'Appel à projet/candidature à télécharger sur le site web :

<https://beeurope.grandest.fr/>

Suivez-nous sur





➔ Quels types de projets sont éligibles ?

La protection des races avicoles à petits effectifs vise à conserver sur les exploitations des espèces avicoles appartenant à des races qui nécessitent des opérations spécifiques pour leur conservation, du fait notamment de leurs petits effectifs et de la dynamique des populations.

La mesure PRM-A a pour objet d'appuyer les structures qui participent à la conservation de ces races.

Les races menacées de disparition visées au travers de cet appel à projet sont :

- le Dindon Rouge des Ardennes,
- la Poule Alsacienne,
- la Poule Meusienne.

➔ Faites-vous partie des bénéficiaires éligibles ?

Ce dispositif accompagne les associations dont le siège est dans le Grand Est exerçant une activité agricole et ayant pour vocation la défense et la conservation d'une ou plusieurs races avicoles identifiées par l'INRAE. Ces associations devront être propriétaires de reproducteurs d'au moins une race locale avicole identifiée ci-dessus.

➔ Quels financements ?

Le dispositif est financé par le FEADER et la Région Grand Est. La subvention sera versée sous forme d'un forfait, d'un montant de 18 648 € par structure pour l'année d'engagement.

Vous souhaitez aller plus loin ? Contactez-nous à :

feader.developpementdurable@grandest.fr